



Monsieur le Directeur de la Direction Départementale
Des Territoires
Bureau « Planification et Aménagement du territoire »
Service SERBAT – M CROSNIER William
17, place de la République
28019 CHARTRES cedex

Réf. : POLE OTP 18 N° 18 PG
Affaire suivie par : Philippe GERBAUT
Tél. : 02 47 46 61 32

OBJET : Ligne de CHARTRES à BORDEAUX
Suppression Passage à Niveau(PN) n° 18 et 20.



SAINT PIERRE DES CORPS, le 20/11/2018

Monsieur le Directeur,

Les passages à niveau n° 18 et 20, situés sur la commune de Bailleau le Pin à l'intersection du chemin d'exploitation CR 3 (PN 18) ; chemin d'exploitation CR 25 (PN 20) et de la ligne de chemin de fer de Chartres à Bordeaux au kilomètre 102+391 (PN 18) ; au kilomètre 103+518 (PN 20), sont classés, en 1 ère catégorie par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 pour le PN 18 et en 2 ème catégorie par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 pour le PN 20.

Examinée conjointement avec la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), la suppression pure et simple des PN n° 18 et 20 a été reconnue envisageable et a fait l'objet d'un avis favorable de la CCAF en date du 24 avril 2017, dont ci-joint la copie.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir faire procéder dans la commune de Bailleau le Pin, à une enquête publique suivant les articles R-134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration régissant les enquêtes publiques.

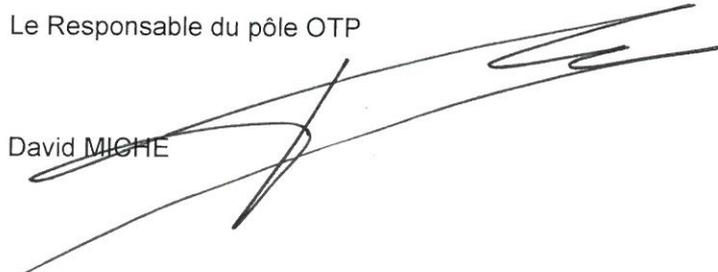
A cet effet, je vous joins le dossier de suppression, ainsi qu'un projet d'arrêté préfectoral de suppression pour chaque PN.

Mon expert PN, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Responsable du pôle OTP

David MICHE





Pièces jointes :

1 dossier de suppression

1 projet d'arrêté préfectoral de suppression pour le PN 18 et 20

1 avis CCAF.

LIGNES 500000

CHARTRES – BORDEAUX

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA
SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU (PN) N° 18 et 20**



SOMMAIRE

- 1 CONTEXTE**
 - 1.1 Contexte de l'opération**

- 2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX**
 - 2.1 Descriptif des travaux d'aménagement de voirie**

- 3 MODIFICATIONS PROPOSEES**
 - 3.1 Description de la modification proposée**

- 4 CONCLUSION**

1. CONTEXTE

1.1 Contexte du projet et enjeux

Par délibération du 6 novembre 2015, modifiée par délibération du 7 juillet 2017, la Commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir a ordonné l'opération d'aménagement foncier de Bailleau-le-Pin.

Fin 2016, le Département a conduit une démarche d'information et de concertation des gestionnaires de réseaux (eau, gaz, électricité, fibre, voie ferrée, ...) sur les opérations d'aménagement foncier en cours, afin de prendre en compte le plus en amont possible, les différentes contraintes et propositions.

C'est dans ce cadre que SNCF Réseau a proposé la suppression de PN sur la commune de Bailleau-le-Pin.

Les agriculteurs et la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Bailleau-le-Pin ont donc été informés de la proposition de suppression des PN 18 (Km 102,391 – SAL2) et 20 (Km 103,518 – Croix de St-André) à Bailleau-le-Pin, des conséquences et des travaux de compensation en résultant. Ils ont donné un accord de principe sous réserve de la prise en charge, par SNCF Réseau, des travaux compensatoires.

PN 18 de BAILLEAU-LE-PIN



PN 20 de BAILLEAU-LE-PIN



2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.1 Descriptif des travaux d'aménagement de voirie :

La suppression des PN 18 et 20 va obliger les agriculteurs et usagers devant traverser la voie ferrée à se rendre aux PN 17, 19 et 21. Ce qui va occasionner un allongement de parcours et des difficultés d'exploitation liées à la modification des dessertes agricoles, même après restructuration parcellaire.

3. MODIFICATIONS PROPOSEES

3.1 Description de la modification proposée

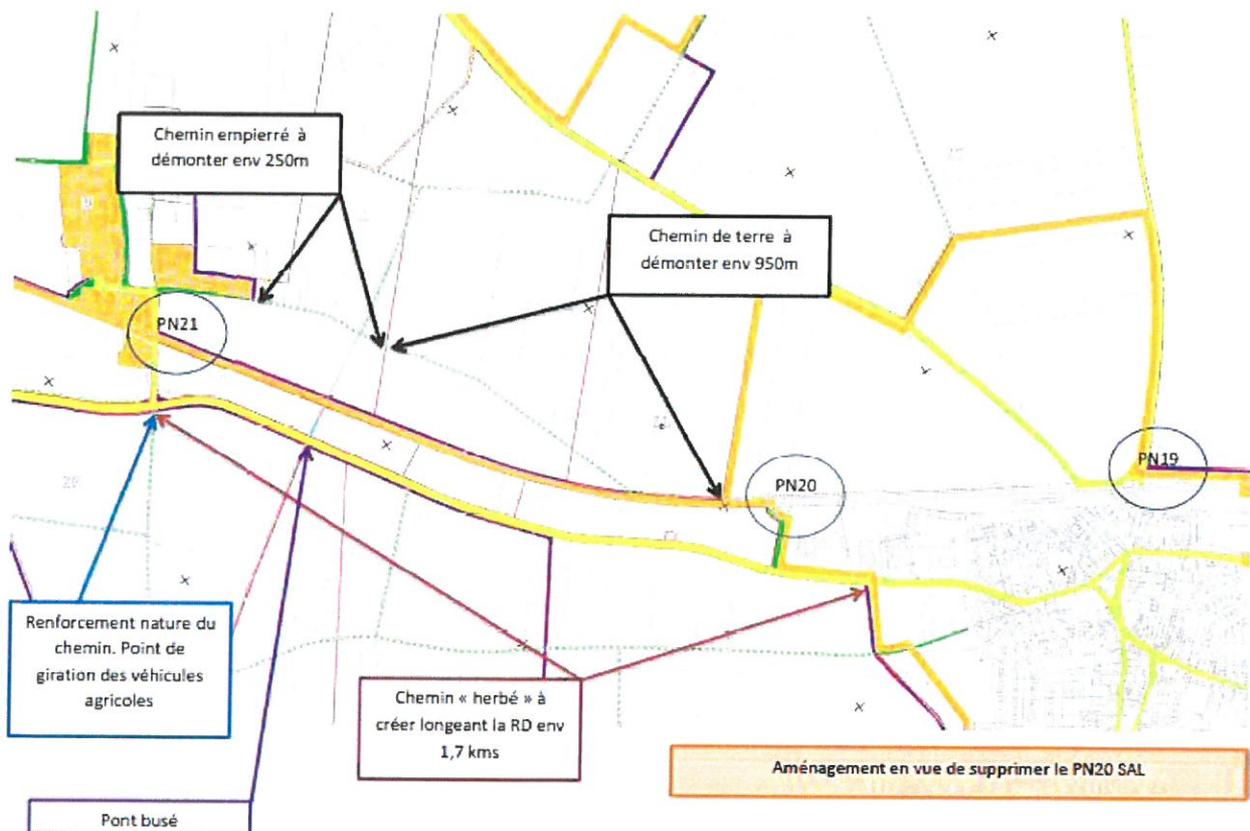
• Pour le PN 18 :

- Supprimer le CR 3 (1008 ml empierrés)
- Créer un chemin empierré le long (au Sud) de la voie ferrée de 5 m de large sur 1200 ml
- Créer un chemin en terre le long (au Nord) de la voie ferrée de 5 m de large sur 1500 ml + pose d'une buse de diamètre 300 sur 6 mml sous le chemin pour le passage d'une canalisation d'irrigation
- Réaliser un élagage au lamier le long des chemins à créer de chaque côté de la voie ferrée (2 700 ml).



• Pour le PN 20 :

- Supprimer le CR 25 (250 ml empierrés + 1 150 ml en terre)
- Créer un chemin le long de la RD 921 de 6 m de large sur 2025 ml (sortie bourg 1 700 ml vers Pommeray et 325 ml après Pommeray) + réaliser un passage busé en 500 sur 10 ml avec 2 têtes de pont pour accéder à la RD 92.



La suppression simple des passages à niveau consistera à :

- Déposer le platelage
- Mettre en place une clôture de protection des emprises ferroviaires.

4. CONCLUSION

Au regard des éléments présentés ci-dessus, en particulier de l'usage actuel des passages à niveau, il est proposé conjointement avec le gestionnaire de voirie (document en annexe) de supprimer les passages à niveau numéro 18 et 20 de la ligne 500000 de Chartres à Bordeaux.

Ces suppressions seront prononcées par arrêté préfectoral de suppression dont vous trouverez un projet d'arrêté en annexe.

ANNEXES

- 1 – PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE SUPPRESSION
- 2 – ACCORD DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE
- 3 – ANCIEN ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT

PROCES VERBAL

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNE de BAILLEAU LE PIN

SEANCE DU 24 avril 2017

Etaient présents :

- M. Joannès COTE, Président de la CCAF,
- M. Bernard PUYENCHET, Conseiller départemental,
- M. Eric MASSOT, conseiller municipal de Bailleau le Pin,
- Mme Danièle MURY, conseillère municipale suppléante de Bailleau le Pin,
- MM. Laurent BENOIST, Luc DESVEAUX, et Edouard LEVIER propriétaires titulaires,
- MM. Jean-Luc DESVEAUX et Didier SERGENT, propriétaires suppléants,
- MM. Nicolas BONNET, Francisco GONCALVES, Christophe BOUJU, exploitants titulaires,
- MM. Paul BINEY, et Jean-Michel DESVEAUX, exploitants suppléants,
- Mme Geneviève PRIEUR, M. Valentin BARON, PQPN,
- MM. Johann CARRE (titulaires) et Christophe BOYER (suppléant) (Service foncier du Conseil départemental),

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

- M. Philippe CACHOD et Mme Fabienne PICHON du cabinet de géomètre AXIS CONSEILS,
- M. le Maire de MAGNY,
- M. Philippe TREMBLAY de la mairie de BLANDAINVILLE,
- M. Patrick BERGER de la Direction des routes du Conseil départemental,
- Mme Hélène DAZARD (Service foncier du Conseil départemental).

Madame Hélène DAZARD assure les fonctions de secrétaire de la commission.

Après constat du quorum, le président ouvre la séance à 9H00

I – AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER

La réalisation d'un avant-projet d'aménagement foncier n'est pas légalement obligatoire. C'est une base de travail pour la constitution du projet. L'enquête portant sur l'avant-projet n'a donc qu'un caractère officieux. En conséquence, aucune réponse individuelle ne sera apportée aux requérants ayant déposé une réclamation dans le registre.

Le géomètre explique à la commission le travail réalisé auprès des exploitants, secteur par secteur.

II - PROJET DE TRAVAUX CONNEXES :

Celui-ci a été élaboré dans le respect de la carte des contraintes environnementales et foncières de l'étude d'aménagement élaborée en 2015, et de l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions environnementales relatives au périmètre de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du 30 octobre 2015.

La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sera assurée par l'association foncière de BAILLEAU LE PIN, qui sera créée par arrêté préfectoral en juin 2017.

Le Département accompagnera l'association foncière pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux connexes.

G^c

Solde restant à charge de l'association foncière (travaux + maîtrise d'œuvre)					
			Montant en € HT/ha	Montant TVA (sur total travaux + maîtrise d'œuvre) en €/ha	Montant total en € TTC/ha
TOTAL solde restant à charge			330,32	128,04	458,36

- La CCAF décide de mettre à l'enquête publique la réalisation des travaux hydrauliques suivants :
 - les busages H1 Vallée de la Michaude (entre voie SNCF et RD 921), H9 déplacement vallée de la grande borde au bois des Dagues, H6 vallée de Montançon (le Muid), H7 fossé RD 352.3 gauche entrée Harville, et H8 fossé RD 352.3 gauche vers Harville, H4 vallée à Harville élargissement du pont (sans busage) : avec répartition financière sur l'ensemble des exploitants ;
 - les busages H3 fossé aval Montançon et H5 exutoire mare à Harville : la prise en charge financière se fera par la commune de Bailleau le Pin ;
 - le busage H2 Vallée de la Michaude (aval RD 921) : 25% du financement sera pris en charge dans le programme de travaux connexes, et le reste sera à la charge de M. Laurent BENOIST (exploitant).
- Du fait de la non réalisation du busage de la vallée de Pommeray entre la voie SNCF et la RD 921, la CCAF décide l'exonération de frais de travaux connexes pour M. Michel HALLOUIN (exploitant).
- MM. Philippe TREMBLAY et Patrick RIVIERE étant monoparcéllaires dans le périmètre, la CCAF décide de les exonérer des frais de travaux connexes (le Département les exonérant des frais d'aménagement foncier).
- En matière de travaux sur chemins : la CCAF décide que le fauchage des anciens chemins en terre sera réalisé par les exploitants entrants, avant l'intervention des entreprises.
- La CCAF décide que la commune de Bailleau le Pin, ainsi que toutes les communes du périmètre, sont exonérées du paiement des soultes de drainage. Ces dernières seront réparties sur l'ensemble des exploitants du périmètre.
- La CCAF est informée que SNCF Réseaux souhaiterait supprimer 2 passages à niveau. Dans le projet d'aménagement foncier, ces suppressions sont envisageables pour les passages à niveau n° 18 et 20. Des négociations sont en cours avec SNCF Réseaux.

REALISATION

Les travaux connexes liés à la modification des chemins ruraux et départementaux, et à l'amélioration foncière seront réalisés dès la fin de la moisson 2018. Les travaux de plantation seront réalisés entre l'automne 2018 et le printemps 2019.

GC



PREFECTURE D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires,
Service de la sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments
Bureau Réglementation Routière et Transports

ARRÊTÉ

LIGNE SNCF

DE CHARTRES à BORDEAUX

- - - -

**LA PREFETE DU DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (INFRAPOLE CENTRE) en date du 03 octobre 2018;

Vu l'enquête publique régie par les articles L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du _____;

Vu l'avis favorable du CCAF datée 24 avril 2017;

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir.

ARRETE

Article 1^{er} - Les passages à niveau n° 18 et 20 de la ligne CHARTRES à BORDEAUX sur la commune de Bailleau le Pin sont supprimés.

Article 2 - Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté en date du 13 novembre 2017, en ce qui concerne les passages à niveau n° 18 et 20, et n'entrera en application qu'à la date effective de la suppression des PN.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Maire de BAILLEAU LE PIN,
- M. le Directeur de l'INFRAPOLE CENTRE SNCF, 25, rue Fabienne Landy – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le

La Préfète,